

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

Convocations faites le 7/10/2025

Secrétaire de séance : Antoine VIGEZZI

Absents : Jean-Marie Patois, excusé et Bruno Guillaume, non excusé

ordre du jour :

- ONF : Dévolution et destination des coupes 2026
- Modification simplifiée du PLU N°4
- Transfère de la compétence PLU à la CCPR
- Adhésion de la commune de La Bosse au Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey
- Convention Enedis – Gaec CRESSIER
- Contribution financière :
- Fonds de Solidarité pour le Logement FSL
- Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté FAAD
- Projet bâtiment Vermot - Médiathèque
- Arrêt Maladie Samuel Joly

1. Validation du procès verbal de la séance du 11 septembre 2025

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 11 septembre 2025 à l'unanimité

2. ONF : Dévolution et destination des coupes 2026

Moins de bois dépérissant cette année sur le Doubs sauf sur le secteur de Labergement-Sainte-Marie
70 % de bois verts mis en commercialisation en 2026

Les coupes prévues à prendre en délibération :

- Parcelle 9 au Petit Communal : Gros Bois 200 m3 en bloc. Prix autour de 90 à 100€/m3
- Parcelles 11 et 13 (limite avec le Luhier) : Gros Bois 450 m3 façonnés. Prix environ 60 €/m3
- Parcelle 10 et 31 (Jean Moisis) Petits Bois : 750 m3 façonnés. Prix environ 60 €/m3
- Chablis à prévoir en ACC et unité de produits

Soit 1400 m3 de bois verts sur 2447m3 de possibilité = 57%

Environ 90 000 € à 100 000 € de rentrée sur 2026.

Dossier de plantation : les plantations seront faites en mars 2026

Du bois sera débité pour les travaux du bâtiment Vermot mais aussi pour refaire une dizaine de tables.

La destination des coupes 2026 est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal

3. Approbation Modification simplifiée du PLU N°4

Le maire rappelle que la commune de Bonnetage a engagé une procédure de modification simplifiée N°4 du PLU ayant pour objet :

Modifier l'article UC11 et U 11 - Aspect extérieur : ajouter une exception : *Les règles relatives aux pentes des toitures ne s'appliquent pas aux constructions relevant de la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » sous réserve d'une bonne intégration à l'environnement et au cadre bâti. Pour ces constructions les pentes seront comprises entre 0% et 45 %. En cas de mixité des fonctions de la construction, c'est la destination majoritaire qui emporte la règle pour tout le bâtiment.*

Ajouter un article pour les équipements d'intérêt collectif et services publics : *Les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques, aux limites séparatives et à l'aspect extérieur des constructions qui figurent dans le règlement des zones Uc et U ne s'appliquent pas aux constructions relevant de la destination suivante : équipements d'intérêt collectif et services publics sous réserve d'une bonne intégration à l'environnement et au cadre bâti.*
Les avis des personnes publiques associées reçus en mairie sont tous favorables. Aucune observation particulière n'a été émise.

Le projet de modification simplifiée N°4 a été mis à disposition du public du jeudi 11 septembre 2025 au lundi 13 octobre 2025 inclus. Aucune objection ou observation n'a été enregistrée.

En conséquence le conseil municipal peut délibérer pour approuver cette modification simplifiée N°4 du PLU.

La modification simplifiée du PLU N°4 est approuvée à l'unanimité des voix

4. Transfert de la compétence PLU à la CCPR

Par délibération en date du 10 septembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) a acté le principe du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Il appartient maintenant à chaque conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le territoire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey est couvert par le SCoT du Pays Horloger, Aujourd'hui :

8 communes disposent d'un PLU en vigueur, dont une en cours de révision et une en cours de modification ;

6 communes sont couvertes par une carte communale, dont une en cours de révision ;

3 communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme et relèvent du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

À noter : 4 PLU communaux et 2 cartes communales ne sont pas compatibles avec le SCoT.

Les évolutions législatives récentes promeuvent le PLU intercommunal comme outil stratégique de planification à l'échelle du bassin de vie. Pour la CCPR, il s'agira également de :

- décliner localement les orientations du PNR du Doubs Horloger et du SCoT du Pays Horloger,
- intégrer les enjeux de sobriété foncière, de transition écologique, de préservation des paysages et du patrimoine,
- assurer une cohérence territoriale en matière d'aménagement, d'habitat, d'environnement, de mobilité, d'activités économiques et de services à la population,
- favoriser la solidarité intercommunale et un développement équilibré,
- mutualiser les coûts et renforcer l'ingénierie au profit des communes

Conditions du transfert :

- Le transfert sera effectif sauf minorité de blocage : au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.
- Le transfert n'implique pas automatiquement la prescription du PLUi : une délibération spécifique sera nécessaire.
- Les documents d'urbanisme existants (PLU, cartes communales) restent applicables et pourront être modifiés ou révisés jusqu'à l'approbation du PLUi.
- Les communes ayant engagé une procédure de révision ou de modification peuvent conserver la maîtrise d'œuvre jusqu'à son terme.
- Les maires conservent leurs prérogatives en matière d'autorisations d'urbanisme (**ADS**).
- En revanche, le transfert entraîne de plein droit :
- le transfert du droit de préemption urbain (DPU) à la CCPR, avec possibilité de délégation aux maires,
- le transfert du pouvoir de police en matière de publicité et la possibilité d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

les communes doivent délibérer sur ce point.

Si le projet est adopté, les autorisations d'urbanisme seront instruites à la CCPR mais la commission communale pourra toujours étudier les dossiers et le maire signera toujours les autorisations.

Créer un PLUi est un long travail de 5 à 6 ans ; il n'y aura qu'un seul document pour tout le territoire

Le conseil municipal approuve ce transfert de compétence à l'unanimité.

5. Adhésion de la commune de La Bosse au Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey

La commune de La Bosse demande à adhérer au Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'heure actuelle la distribution d'eau est effectuée en régie directe communale. Cette gestion devient difficile pour cette petite commune.

Le Syndicat a donné un avis favorable ;

Toutes les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur cette question.

Le conseil municipal approuve cette disposition à l'unanimité.

6. Convention Enedis – raccordement Gaec CRESSIER

Suite à l'installation d'un transformateur et du renforcement de la ligne électrique pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment agricole du GAEC CRESSIER, ENEDIS demande une servitude pour l'installation de ces équipements

Le conseil doit délibérer pour autoriser Mme le Maire à signer une convention de servitudes sur la parcelle B 637, chemin du Champ du Bois (chemin de la station d'Épuration).

Le conseil municipal approuve cette convention.

7. Contribution financière FSL et FAAD :

FSL: Fonds de solidarité pour le logement :

Ce fonds permet de financer des aides individuelles à destination des personnes précaires et d'accompagner les ménages en difficulté

FAAD : fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté :

Ce fonds permet d'accompagner pendant un an maximum des ménages en difficulté afin qu'ils puissent conserver leur propriété et retrouver un équilibre financier

Le Département sollicite les communes à hauteur de 0,61 €/habitant pour le FSL soit environ 610 € et 0,30 €/habitant pour le FAAD soit environ 300 €, pour un total de 910 €

A noter qu'en plus du Département, la CAF intervient dans ce dispositif

Le conseil municipal accepte cette participation.

8. Projet bâtiment Vermot - Médiathèque

La Phase APD a été validée :

- charpente lamellé collé bois
- toiture 2 pans 11°
- coursive abritée permettant la circulation entre les différentes parties (médiathèque, cellules commerciales et espaces extérieurs
- bâtiment passif
- espace vert côté médiathèque

Surfaces :

- médiathèque 200 m²
- salle activités : 74 m²
- Cellule 1 : 72 m²
- cellule 2 : 80 m²

Estimation des travaux environ 1 350 000 € HT sans les honoraires, études...

A voir si l'on installe des panneaux photovoltaïques (environ 15 000 €) pour autoconsommation et une citerne d'eau (6 500 €) non pris en compte dans l'estimation

Autre souci apparu en cours de projet : la charpente de l'ancien bâtiment (côté médiathèque) ne pourra pas supporter le poids de la neige à la jonction des 2 bâtiments.

Il faut renforcer : plusieurs solutions proposées par l'architecte ; le maire les présente au conseil municipal qui retient la solution N°2 : refaire le toit de l'ancien bâtiment avec un seul pan pour la somme de 118 000 €. La charpente sera démontée et pourra être revendue....

Financements : on peut espérer 61%. Une réunion avec les financeurs aura lieu prochainement.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal valide le projet à l'unanimité.

9. Diagnostic CEREMA :

CEREMA a communiqué un diagnostic de l'existant pour le projet d'aménagement de voirie au Grand Communal.

10. Cérémonie du 11 novembre

Prévoir l'organisation de la Cérémonie

11. Travaux AC Automation

Les travaux sont en cours pour l'arrivée de la kinésithérapeute et de l'ergothérapeute en janvier 2026.

Pour l'appartement il faut prévoir quelques travaux d'isolation si nous souhaitons continuer à le louer

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 12 novembre